

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés

Conditions définitives de l'opération

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2016, dans sa vingt-troisième résolution, avait délégué au Conseil d'Administration la compétence pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise dans le cadre des articles L.3332-1 et suivants et L.3332-18 et suivants du Code du Travail ainsi que des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce.

Sur la base de cette délégation, le Conseil d'Administration a arrêté le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe Actionariat de Total. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement sous la forme d'attribution gratuite d'actions à émettre.

Agissant dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration le 27 juillet 2016, le Président-Directeur Général a décidé le 15 mars 2017 de fixer la période de souscription à l'augmentation de capital du 16 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus et a constaté que le prix de souscription des actions s'établit à 38,10 euros.

A la suite des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-Directeur Général, agissant dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration, a constaté une augmentation du capital social de TOTAL S.A. d'un montant nominal de 23 830 475 euros par émission de 9 532 190 actions nouvelles, jouissance courante. Cette augmentation de capital porte ainsi le montant du capital social statuaire de 6 183 431 557,50 euros à 6 207 262 032,50 euros et le nombre d'actions émises de 2 473 372 623 à 2 482 904 813. Le montant de la prime d'émission, avant imputation des frais d'émission et dotation de la réserve légale, s'élève à 332 867 832 euros.

Motivations de l'opération

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital afin de continuer à favoriser l'accès au capital des salariés du Groupe.

Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé à 38,10 euros par action, jouissance courante. Ce prix correspond à la moyenne des derniers cours cotés à la bourse de Paris de l'action TOTAL pendant les 20 séances de bourse ayant précédé le 15 mars 2017, jour de la décision du Président-Directeur Général arrêtant les dates de la période de souscription, soit 47,589 euros par action, la moyenne ainsi calculée étant diminuée d'une décote de 20%, arrondie ensuite au dixième d'euro supérieur.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- Incidence de l'émission de 9 532 190 actions sur la participation dans le capital de TOTAL S.A. :

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission voit sa part dans le capital passer à 0,9961 %, soit une diminution de 0,0039 %.

- Incidence de l'émission de 9 532 190 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de TOTAL S.A. :

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la société-mère TOTAL S.A. de 546 070 360,44 euros, soit 22,47 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2016. Cette quote-part passe à 547 490 021,18 euros, soit 22,44 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la société-mère TOTAL S.A. pour un montant net de 356 243 382 euros, soit le montant de l'émission.

- Incidence de l'émission de 9 532 190 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) :

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 936 154 065,08 euros, soit 38,52 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2016 et un taux de change USD / EUR de 1,0541. Cette quote-part passe à 936 049 747,39 euros, soit 38,36 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant net de 356 243 382 euros, soit le montant de l'émission.

Les informations par action avant réalisation de l'augmentation de capital sont présentées sur la base du nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016, soit 2 430 365 862 actions.

- Incidence théorique de l'émission de 9 532 190 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action :

Le montant de la présente émission, prime d'émission comprise, soit 356 243 448,60 euros hors frais estimés, représente 0,31 % de la capitalisation boursière de TOTAL S.A., telle qu'elle résulte de la moyenne des derniers cours de l'action lors des 20 séances de Bourse du 24 mars 2017 au 24 avril 2017 (sur la base d'un cours moyen de 47,474 euros par action), pour une émission de 9 532 190 actions nouvelles.

Cette opération a par ailleurs un impact théorique de 0,08 % sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif au regard de l'évolution de la valeur boursière de l'action.